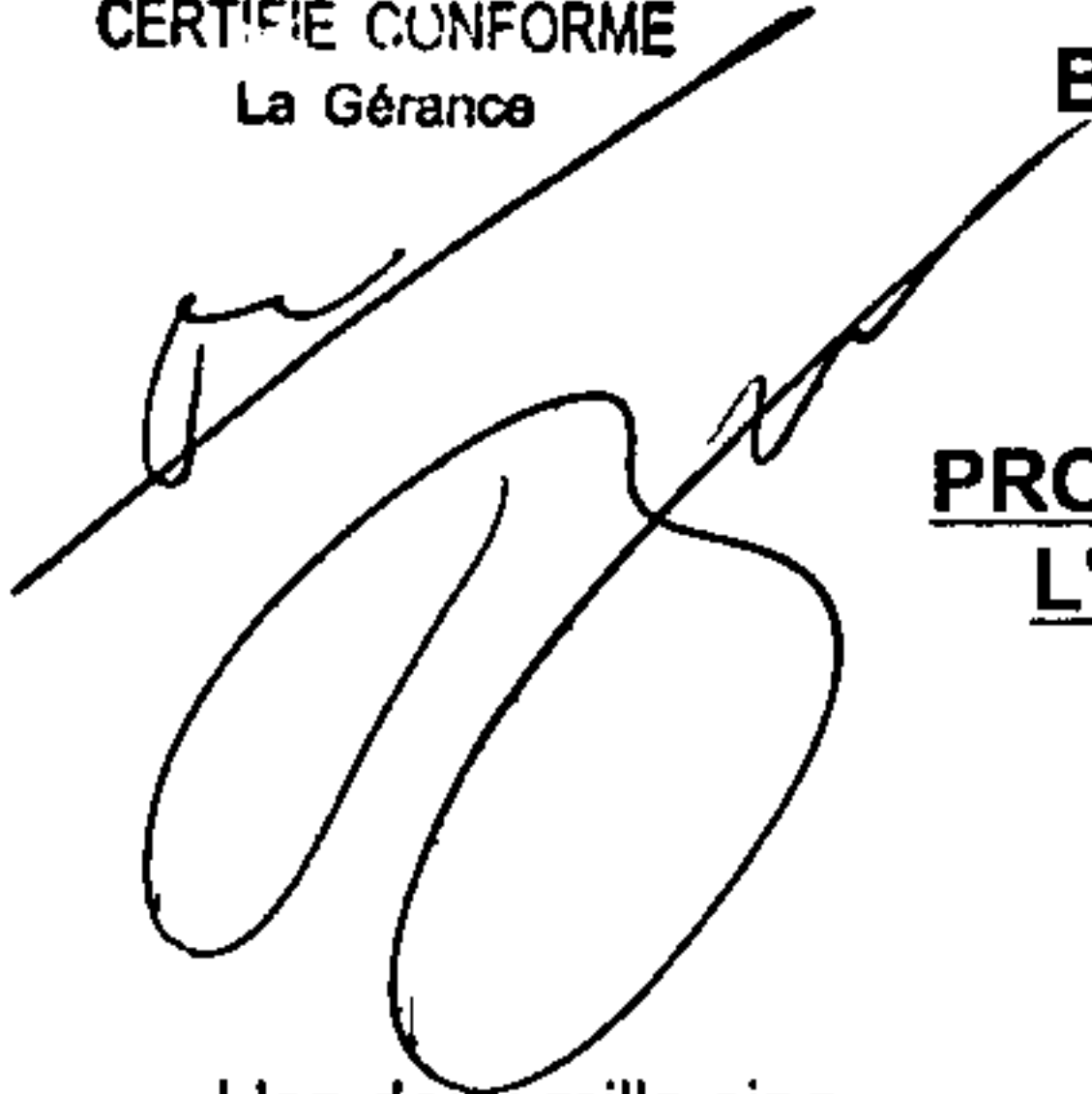


REGISTRE DU COMMERCE DE BONNEVILLE
N°

A.C.B.
Société à responsabilité limitée
au capital de 7 700 Euro
Siège social : 545, rue du Colonney
74700 SALLANCHES
BONNEVILLE B 440 494 250 (2002 B 7)

CERTIFIÉ CONFORME
La Gérance



PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 18 FEVRIER 2005

L'an deux mille cinq,

Le dix huit février,

A l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle,

Les associés de la société « A.C.B. », société à responsabilité limitée au capital de 7 700 Euro, divisé en 100 parts de 77 Euro chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

Monsieur Bertrand LARGERON, propriétaire de
Monsieur Denis BENAND, propriétaire d'une part sociale, ci

99 parts
1 part

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Denis BENAND, co-gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour

- **Lecture du rapport de la gérance,**
- **Démission d'un co-gérant,**
- **Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.**

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur Denis BENAND expose aux associés que pour des raisons personnelles, il ne peut plus exercer désormais les fonctions de gérant de la Société. Il présente donc sa démission, à effet rétroactif du 30 septembre 2004, à la collectivité des associés et leur demande de nommer un nouveau gérant.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte du désir manifesté par Monsieur Denis BENAND de démissionner de ses fonctions de co-gérant, à effet rétroactif du 30 septembre 2004, et le remercie pour les services rendus à la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constate en conséquence, qu'à compter rétroactivement du 1^{er} octobre 2004, Monsieur Bertrand LARGERON assumera seul les fonctions de gérant de la société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par la gérance.

Denis BENAND

Bertrand LARGERON